JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 46e année - Nº 32 - Jeudi 12 septembre 2024

Impressum – Le «Journal officiel de la République et Canton du Jura» paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente a unuméro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. Adresse postale pour l'envoi des publications: Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. Courriel: journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Election cantonale complémentaire 2024 Convocation du corps électoral

Le corps électoral est convoqué aux urnes le 24 novembre 2024 (1^{er} tour) pour élire :

- 1 membre du Gouvernement.

Droit de vote

Sont électeurs en matière cantonale:

- a) les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans, et domiciliés depuis trente jours dans le canton;
- b) les Suisses domiciliés à l'étranger, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans, s'ils sont inscrits dans le registre des électeurs de leur commune d'origine ou de leur domicile antérieur:
- c) les étrangers, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans, et domiciliés en Suisse depuis dix ans et dans le canton depuis un an:
- d) les gens du voyage votent dans leur commune d'origine.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- a) Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- b) Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur,

y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.

 c) Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre les élections du Gouvernement doivent être portés devant la Cour constitutionnelle, dans les dix jours qui suivent le vote ou la décision attaquée, conformément à l'article 108 de la loi jurassienne sur les droits politiques.

Delémont, le 4 septembre 2024.

La Chancellerie d'Etat.

République et Canton du Jura

Arrêté

concernant l'élection complémentaire du Gouvernement

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 65, alinéa 3, de la Constitution cantonale¹⁾, vu les articles 24 et 69 de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques²⁾,

arrête:

SECTION 1: Généralités

Article premier ¹ L'élection complémentaire du Gouvernement se déroulera le 24 novembre 2024.

² En cas de ballottage, le second tour de scrutin pour l'élection complémentaire du Gouvernement est fixé au 15 décembre 2024. **Art. 2** La personne élue le sera pour la fin de la législature 2021-2025.

SECTION 2: Election complémentaire du Gouvernement

Art. 3 ¹ Les actes de candidature doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat le lundi 30 septembre 2024, à 12 heures au plus tard, munies de 50 signatures manuscrites.

² Ils peuvent être corrigés jusqu'au lundi 7 octobre 2024, à 12 heures au plus tard.

Art. 4 Les candidatures pour le second tour doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat le mercredi 27 novembre 2024, à 12 heures au plus tard.

SECTION 3: Entrée en vigueur

Art. 5 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 4 septembre 2024 Au nom du Gouvernement
La présidente : Rosalie Beuret Siess
Le chancelier : Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 101 2) RSJU 161.1

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement mercredi 25 septembre 2024, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

- 1. Communications
- 2. Election d'un-e remplaçant-e de la commission de l'environnement et de l'équipement
- 3. Promesse solennelle d'un nouveau membre des autorités judiciaires
- 4. Questions orales
- 5. Etat de réalisation des motions et des postulats: propositions de classement

Présidence du Gouvernement

 Rapport du Gouvernement sur la politique extérieure du canton du Jura 2023

Département de l'environnement

- Modification de la loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP) (première lecture)
- Interpellation N° 1024
 Stratégie de la Poste: quelle action gouvernementale? Raphaël Ciocchi (PS)
- Question écrite N° 3633
 Etat écologique des petits cours d'eau quelle situation dans le canton du Jura?

 Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)
- Question écrite N° 3639
 Le canton du Jura s'offre des avocats genevois.
 Francine Stettler (UDC)

Département de l'intérieur

- 11. Rapport 2023 des autorités judiciaires
- Question écrite N° 3630
 Population carcérale: faisons le point!
 Yves Gigon (UDC)
- Question écrite N° 3634
 Sécurité dans les commerces, qu'en est-il?
 Yves Gigon (UDC)
- 14. Question écrite N° 3635 Crise de l'asile: quels sont les chiffres du moment? Alain Koller (UDC)
- Question écrite N° 3637
 Des placements délicats? Rémy Meury (CS-POP)

16. Question écrite N° 3640 Symboles religieux dans les lieux publics! Est-ce possible? Yves Gigon (UDC)

Département des finances

- Modifications législatives dans le domaine de la fiscalité
 - 17.1 Modification de la loi d'impôt (LI) (deuxième lecture)
 - 17.2 Modification du décret concernant le partage de l'impôt entre les communes jurassiennes (deuxième lecture)
 - 17.3 Abrogation du décret concernant les répartitions intercommunales d'impôt (deuxième lecture)
- 18. Interpellation N° 1025 Pompiers JU2020: un dossier qui prend l'eau? Alain Koller (UDC)
- Question écrite N° 3632
 à table. Gauthier Corbat (Le Centre)

Département de l'économie et de la santé

- Modification de la loi sur les améliorations structurelles (réalisation de l'initiative parlementaire N° 39 « Pour une composition des comités des SAF représentative ») (deuxième lecture)
- 21. Rapport d'activité 2023 de l'Hôpital du Jura
- 22. Interpellation N° 1023

 Quelle politique en matière de maintien à domicile dans le canton du Jura? Gérard Bonvallat (Le Centre)
- 23. Question écrite N° 3628 Office de placement régional: quelle pratique dans le Jura? Sophie Guenot (PCSI)
- 24. Question écrite N° 3631 Pédopsychiatrie jurassienne en crise? Yves Gigon (UDC)
- 25. Question écrite N° 3638 Nomination à l'H-JU: conformité et évaluation? Valérie Bourquin (PS)

Département de la formation de la culture et des sports

- Modification de la loi sur l'enseignement privé (deuxième lecture)
- 27. Question écrite N° 3627 Prise en charge des enfants diabétiques: où en est-on? Sophie Guenot (PCSI)
- 28. Question écrite N° 3629 Situation actuelle et future des enfants avec besoins éducatifs particuliers? Florence Boesch (Le Centre)
- 29. Question écrite N° 3636 Les écoliers jurassiens sont-ils suffisamment sensibilisés aux atrocités commises pendant la Seconde Guerre mondiale? Patrick Cerf (PS)
- Question écrite N° 3641
 Les employé-es de la fonction publique ont-ils véritablement la liberté de s'exprimer et de manifester?
 Nicolas Maître (PS)

Delémont, le 6 septembre août 2024 Au nom du Parlement La présidente : Pauline Godat Le secrétaire général : Fabien Kohler

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 73 de la séance du Parlement du mercredi 4 septembre 2024

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Pauline Godat (VERT-E-S), présidente

Scrutateur: Gaëlle Frossard (PS)

Secrétariat: Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement Excusés: Jacques-André Aubry (Le Centre), Jelica Aubry-Janketic (PS), Philippe Bassin (VERT-E-S), Alain Beuret (PVL), Raphaël Breuleux (VERT-E-S), Pierre-André Comte (PS), Loïc Dobler (PS), Irène Donzé (PLR), Vincent Eschmann (Le Centre), Ernest Gerber (PLR), Ivan Godat (VERT-E-S), Lionel Montavon (UDC), Magali Rohner (VERT-E-S), Blaise Schüll (PCSI), Alain Schweingruber (PLR) et Thomas Vuillaume (PLR)

<u>Suppléants</u>: Léonie Pelletier Esposito (Le Centre), Hildegarde Lièvre Corbat (PS), Anita Kradolfer (VERT-E-S), Raoul Jaeggi (PVL), Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S), Valérie Bourquin (PS), Françoise Schaffter Houlmann (PS), Anael Lovis (PLR), Jean-François Pape (Le Centre), Rolf Amstutz (PLR), Lucien Ourny (VERT-E-S), Francine Stettler (UDC), Céline Blaser (VERT-E-S), Jean Froidevaux (PCSI), Pierre Chételat (PLR) et Aline Nicoulin (PLR)

La séance est ouverte à 8 h 30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.

1. Communications

2. Promesses solennelles de quatre suppléant-e-s

Céline Blaser (VERT-E-S), Aline Nicoulin (PLR), Anael Lovis (PLR) et Françoise Schaffter Houlmann (PS) font la promesse solennelle.

3. Election d'un-e membre, éventuellement d'un-e remplaçant-e, de la commission de gestion et des finances

Roberto Segalla (VERT-E-S) est élu tacitement membre de la commission de gestion et des finances.

Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) est élue tacitement remplaçante de la commission de gestion et des finances.

4. Election d'un-e remplaçant-e de la commission de la iustice

Céline Blaser (VERT-E-S) est élue tacitement remplaçante de la justice.

5. Election d'un membre, éventuellement d'un-e remplaçant-e, de la commission de l'économie

Irène Donzé (PLR) est élue tacitement membre de la commission de l'économie.

Anael Lovis (PLR) est élu tacitement remplaçant de la commission de l'économie.

Election d'un membre, éventuellement d'un-e remplaçant-e, et d'un-e remplaçant-e de la commission spéciale mixte pour l'accueil de la commune municipale de Moutier

Nicolas Girard (PS) est élu tacitement membre de la commission spéciale mixte pour l'accueil de la commune municipale de Moutier.

Joël Burkhalter (PS) est élu tacitement remplaçant de la commission spéciale mixte pour l'accueil de la commune municipale de Moutier.

Raphaël Breuleux (VERT-E-S) est élu tacitement remplaçant de la commission spéciale mixte pour l'accueil de la commune municipale de Moutier.

Promesses solennelles des nouveaux membres des autorités judiciaires

M^{me} Cécilia Siegrist et M^{me} Laure-Anne Hermann Brand font la promesse solennelle. M^{me} Maëlle Barzé fera la promesse solennelle lors de la prochaine séance.

8. Questions orales

- Francine Stettler (UDC): Indemnités pour un détenu à la prison de Porrentruy (partiellement satisfaite)
- Anne Froidevaux (Le Centre): Congé maladie du directeur de l'AJAM (satisfaite)
- Nicolas Maître (PS): Fermeture de filiales postales (non satisfait)
- Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S): Diminution de la population de lièvres (satisfaite)
- Géraldine Beuchat (PCSI): Remise au concours des postes de déléguée à l'égalité et de chef de l'Office des sports (non satisfaite)
- Philippe Rottet (UDC): Achats par l'AJAM à l'étranger (non satisfait)
- Bernard Studer (Le Centre): Rapport du WWF sur la politique énergétique des cantons (satisfait)
- Katia Lehmann (PS): Publication de la nouvelle ordonnance sur l'école obligatoire (satisfaite)
- Roberto Segalla (VERT-E-S): Pratique du paddle sur le Doubs (partiellement satisfait)
- Raoul Jaeggi (PVL): Rumeur sur le départ anticipé d'un membre du Gouvernement (non satisfait)
- Yves Gigon (UDC): Vote sur Moutier: liberté d'opinion pour les employés d'Etat? (partiellement satisfait)
- Gauthier Corbat (Le Centre): Tarif de reprise de la vente de l'énergie photovoltaïque par le principal acheteur de la région (satisfait)
- Patrick Cerf (PS): Rémunération pour la collecte de signatures et motion de Loïc Dobler acceptée sous forme de postulat le 28 octobre 2020 (satisfait)
- Quentin Haas (PCSI): Opérations par des ophtalmologues sans titres requis (satisfait)
- Philippe Rottet (UDC): Economies d'énergie à Strate J (satisfait)

Présidence du Gouvernement

9. Rapport 2023 de la commission de la protection des données et de la transparence

Au vote, le rapport est accepté par 52 députés.

10. Rapport 2023 du préposé à la protection des données et à la transparence

Au vote, le rapport est accepté par 54 députés.

Délégation aux affaires jurassiennes

Modification de la Constitution de la République et Canton du Jura (création du district de Moutier) (deuxième lecture)

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la Constitution est acceptée par 53 voix contre 1.

Département de l'économie et de la santé

12. Modification de la loi sur les améliorations structurelles (réalisation de l'initiative parlementaire N° 39 «Pour une composition des comités des SAF représentative») (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote final, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 57 députés.

journalofficiel@lepays.ch

13. Motion N° 1498

Interdire les dispositifs électroniques de vapotage à usage unique («puffs»). Didier Spies (UDC)

Au vote, la motion N° 1498 est acceptée par 55 voix contre 2.

Intervention en matière fédérale N° 11 Pour des règles claires en matière d'importation de denrées alimentaires.

Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)

Développement par l'auteure.

Au vote, l'intervention en matière fédérale N° 11 est acceptée par 35 voix contre 8.

15. Interpellation N° 1022

La politique de santé jurassienne sous perfusion? Katia Lehmann (PS)

Développement par l'auteure.

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

16. Question écrite N° 3626

Offres d'emploi pour étudiant: attention au dumping salarial! Vincent Hennin (PCSI)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'intérieur

17. Rapport de gestion 2023 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura

Au vote, le rapport est accepté par 59 députés.

18. Motion N° 1494

Libérer les juges et procureur·e·s en les élisant pour une durée indéterminée. Christophe Schaffter (CS-POP)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1494 est rejetée par 50 voix contre 8.

19. Question écrite N° 3619

Ukrainiens: faisons le point! Yves Gigon (UDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

20. Question écrite N° 3620

Programme JU-lien, et après? Irène Donzé (PLR)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

21. Question écrite N° 3622

Programme JU-lien.org: à soutenir et intensifier! Rémy Meury (CS-POP)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département des finances

22. Modifications législatives dans le domaine de la fiscalité

L'entrée en matière n'est pas combattue.

22.1. Modification de la loi d'impôt (LI) (première lecture)

Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote final, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 59 députés.

22.2. Modification du décret concernant le partage de l'impôt entre les communes jurassiennes (première lecture)

Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote final, en première lecture, la modification du décret est acceptée par 56 députés.

22.3. Abrogation du décret concernant les répartitions intercommunales d'impôt (première lecture)

Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote final, en première lecture, l'abrogation du décret est acceptée par 56 députés.

23. Rapport de gestion 2023 de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA Jura)

Au vote, le rapport est accepté par 56 députés.

24. Motion N° 1497

Une commission d'enquête à propos des ressources humaines. Raoul Jaeggi (PVL)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

L'auteur retire la motion N° 1497.

25. Postulat Nº 466

Donnons des assurances au personnel de l'État! Stéphane Theurillat (Le Centre)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 466 est accepté par 50 voix contre 8.

26. Postulat N° 467

Recadrer la fonction de cadre? Quentin Haas (PCSI)

Au vote, le postulat N° 467 est accepté par 51 voix contre 7.

27. Question écrite N° 3617

Retards dans les taxations fiscales.

Irène Donzé (PLR)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

28. Question écrite N° 3624

Personnes morales poursuivant des buts idéaux. Vincent Hennin (PCSI)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Le procès-verbal N° 72 est accepté tacitement.

La séance est levée à 12 heures.

Delémont, le 5 septembre 2024

Au nom du Parlement La présidente: Pauline Godat Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 74 de la séance du Parlement du mercredi 4 septembre 2024

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Pauline Godat (VERT-E-S), présidente

Scrutateur: Gaëlle Frossard (PS)

Secrétariat: Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement Excusés: Jacques-André Aubry (Le Centre), Jelica Aubry-Janketic (PS), Philippe Bassin (VERT-E-S), Alain Beuret (PVL), Raphaël Breuleux (VERT-E-S), Joël Burkhalter (PS), Pierre-André Comte (PS), Loïc Dobler (PS), Irène Donzé (PLR), Vincent Eschmann (Le Centre), Ernest Gerber (PLR), Ivan Godat (VERT-E-S), Olivier Goffinet (Le Centre), Marcel Meyer (Le Centre), Lionel Montavon (UDC), Blaise Schüll (PCSI), Alain Schweingruber (PLR) et Thomas Vuillaume (PLR)

<u>Suppléants</u>: Léonie Pelletier Esposito (Le Centre), Hildegarde Lièvre Corbat (PS), Anita Kradolfer (VERT-E-S), Raoul Jaeggi (PVL), Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S), Valérie Bourquin (PS), Jude Schindelholz (PS), Françoise

Schaffter Houlmann (PS), Anael Lovis (PLR), Jean-François Pape (Le Centre), Rolf Amstutz (PLR), Lucien Ourny (VERT-E-S), Madeleine Juillard Schaller (Le Centre), Gérard Bonvallat (Le Centre), Francine Stettler (UDC), Jean Froidevaux (PCSI), Pierre Chételat (PLR) et Aline Nicoulin (PLR)

La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.

Département de la formation, de la culture et des sports

29. Modification de la loi sur l'enseignement privé (première lecture)

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 50 voix contre 7.

Article 9a, alinéa 2:

Commission et Gouvernement:

² Sous réserve de l'alinéa 3, la demande d'autorisation doit parvenir au Service de l'enseignement jusqu'au 30 avril au plus tard pour l'année scolaire suivante. Celui-ci en adresse une copie à la commission du cercle scolaire du degré concerné du lieu de résidence habituel de l'enfant.

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Article 9b, alinéa 1, lettre a) bis (nouveau):

Majorité de la commission et Gouvernement:

a bis) si la personne chargée de l'enseignement n'a pas de formation pédagogique, elle doit être guidée dans son travail par une personne référente au bénéfice d'un titre pédagogique;

Minorité de la commission:

(Pas de nouvelle lettre a bis)

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 46 voix contre 12.

Article 9b, alinéa 1, lettre b):

Commission et Gouvernement:

b) les mesures d'enseignement prévues correspondent aux exigences générales du plan d'études romand s'agissant du programme de formation annuel:

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Article 9b, alinéa 1, lettre d) (nouveau):

Minorité de la commission:

d) il doit être démontrable qu'il existe des raisons particulières pour lesquelles la fréquentation des cours de l'école obligatoire n'est pas possible;

Majorité de la commission et Gouvernement:

(Pas de nouvelle lettre d)

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 47 voix contre 11.

Article 9b, alinéa 1, lettre e) (nouveau):

Majorité de la commission et Gouvernement:

e) la langue d'enseignement est le français;

Minorité de la commission:

(Pas de nouvelle lettre e)

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 49 voix contre 9.

Article 9b, alinéa 1, lettre f) (nouveau):

Commission et Gouvernement:

f) l'enseignement à domicile est dispensé en journée et, en principe, durant les semaines d'école officielles;

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Article 9b, alinéa 1, lettre g) (nouveau):

Majorité de la commission et Gouvernement:

g) l'enseignement à distance n'est pas autorisé.

Minorité de la commission:

(Pas de nouvelle lettre g)

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 30 voix contre 29

Article 9e, alinéa 1bis (nouveau):

Commission et Gouvernement:

1bis Le contrôle sur la qualité de l'enseignement est effectué en français.

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Tous les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote final, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 52 voix contre 1.

30. Question écrite Nº 3621

Que va-t-il advenir de la formation professionnelle interjurassienne? Irène Donzé (PLR)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

31. Question écrite N° 3623

Du Jura à Singapour... et vice versa. **Rémy Meury (CS-POP)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'environnement

32. Motion N° 1493

Dans la séquestration, tout est bon! **Gauthier Corbat (Le Centre)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion sous forme de postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1493a est accepté par 43 voix contre 15.

33. Motion N° 1495

Réduire le nombre de véhicules, seule solution efficace pour désengorger l'A16. **Emilie Moreau (PVL)**

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1495 est acceptée par 33 voix contre 17.

34. Motion N° 1496

Des mesures rapides pour améliorer les conditions de circulation et de sécurité sur l'A16. **Emilie Moreau (PVL)**

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose d'accepter et de classer la motion, l'estimant réalisée. L'auteure refuse le classement de sa motion.

Au vote:

- La motion N° 1496 est acceptée par 35 voix contre 17;
- Le classement de la motion N° 1496 est accepté par 32 voix contre 27.

35. Motion N° 1499

Soutien aux gaz renouvelés.

François Monin (Le Centre)

Au vote, la motion N° 1499 est acceptée par 45 voix contre 1.

Intervention en matière fédérale N° 12 Une politique fédérale «Zéro déforestation». Baptiste Laville (VERT-E-S)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter l'intervention en matière fédérale.

Au vote, l'intervention en matière fédérale N° 12 est acceptée par 29 voix contre 25.

37. Question écrite N° 3618 Dumping, non merci! Yves Gigon (UDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

38. Question écrite Nº 3625

Correspondance horaire? François Monin (Le Centre)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

La séance est levée à 16 h 15.

Delémont, le 5 septembre 2024

Au nom du Parlement La présidente: Pauline Godat Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

Constitution

de la République et Canton du Jura

Modification du 4 septembre 2024 (deuxième lecture) Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

ı

La Constitution de la République et Canton du Jura du 20 mars 1977¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 109, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 109 ¹ Le territoire du Canton est divisé en quatre districts: Delémont, Les Franches-Montagnes, Porrentruy, Moutier.

II.

- ¹ La présente modification est soumise au référendum obligatoire
- ² La présente modification est caduque si le concordat entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura concernant le transfert de la commune municipale de Moutier dans le canton du Jura n'est pas accepté par le peuple dans les deux cantons.
- 3 Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement La présidente : Pauline Godat Le secrétaire général : Fabien Kohler

1) RSJU 101

République et Canton du Jura

Loi

sur l'enseignement privé

Modification du 4 septembre 2024 (première lecture) Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

ı

La loi du 10 mai 1984 sur l'enseignement privé¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 9 (nouvelle teneur)

Art. 9 ¹ L'enseignement en milieu privé doit permettre à l'enfant en âge de scolarité obligatoire d'acquérir les

mêmes connaissances et compétences que celles enseignées dans le cadre de l'école obligatoire.

- ² Les parents ou les représentants légaux qui entendent donner ou faire donner un enseignement privé à un enfant en âge de scolarité obligatoire doivent être au bénéfice d'une autorisation du Service de l'enseignement.
- ³ Les parents ou les représentants légaux qui entendent faire donner à un enfant en âge de scolarité obligatoire un enseignement dans une école privée en avisent, par écrit, la commission du cercle scolaire du degré concerné du lieu de résidence habituel de l'enfant. L'avis doit contenir la désignation de l'école privée concernée.

Article 9a (nouveau)

Art. 9a ¹ Les parents ou les représentants légaux adressent par écrit une demande d'autorisation au Service de l'enseignement qui comporte les éléments suivants:

- a) l'identité de l'enfant concerné;
- b) l'identité de la personne chargée de l'enseignement;
- c) le titre de formation dont est titulaire la personne chargée de l'enseignement;
- d) le programme d'enseignement.
- ² Sous réserve de l'alinéa 3, la demande d'autorisation doit parvenir au Service de l'enseignement jusqu'au 30 avril au plus tard pour l'année scolaire suivante. Celui-ci en adresse une copie à la commission du cercle scolaire du degré concerné du lieu de résidence habituel de l'enfant.
- ³ Une demande d'autorisation peut être déposée en tout temps lorsqu'elle résulte de circonstances exceptionnelles justifiant de ne pas soumettre les parents ou les représentants légaux de l'enfant au délai fixé à l'alinéa 2.

Article 9b (nouveau)

Art. 9b ¹ Le Service de l'enseignement octroie l'autorisation si les conditions suivantes sont remplies:

- a) la personne chargée de l'enseignement est titulaire d'un titre reconnu délivré à l'issue d'une formation professionnelle initiale ou d'une formation générale d'une durée minimale de trois ans;
- a bis) si la personne chargée de l'enseignement n'a pas de formation pédagogique, elle doit être guidée dans son travail par une personne référente au bénéfice d'un titre pédagogique;
- b) les mesures d'enseignement prévues correspondent aux exigences générales du plan d'études romand s'agissant du programme de formation annuel;
- c) aucun retrait d'autorisation en raison d'un enseignement insuffisant relatif au degré concerné ou à un degré inférieur n'a été prononcé à l'encontre de la personne chargée de l'enseignement.
- d) –
- e) la langue d'enseignement est le français;
- f) l'enseignement à domicile est dispensé en journée et, en principe, durant les semaines d'école officielles;
- g) l'enseignement à distance n'est pas autorisé.
- ² Sous réserve d'une autorisation délivrée sur la base de l'article 9a, alinéa 3, l'autorisation est délivrée pour la rentrée scolaire qui suit le dépôt de la demande.
- ³ Le Service de l'enseignement transmet une copie de l'autorisation à la commission du cercle scolaire du degré concerné du lieu de résidence habituel de l'enfant.

Article 9c (nouveau)

Art. 9c Le Service de l'enseignement peut retirer l'autorisation en tout temps si l'une des conditions d'octroi n'est plus remplie. L'article 9^e, alinéas 2 et 3, est réservé.

Article 9d (nouveau)

Art. 9d Les parents ou les représentants légaux peuvent, par une déclaration écrite, renoncer à l'autorisation pour la fin d'un semestre.

Article 9e (nouveau)

Art. 9e ¹ Le Service de l'enseignement contrôle la qualité de l'enseignement en milieu privé.

^{1bis} Le contrôle sur la qualité de l'enseignement est effectué en français.

- ² Si l'enseignement se révèle insuffisant, le Service de l'enseignement met en demeure les parents ou les représentants légaux de prendre les mesures appropriées jusqu'à la fin du prochain semestre.
- ³ Si l'enseignement reste insuffisant après cette mise en demeure, le Service de l'enseignement retire l'autorisation.
- ⁴ Le Gouvernement fixe, par voie d'ordonnance, les modalités du contrôle.

Article 9f (nouveau)

Art. 9f ¹ L'inspecteur scolaire ou le conseiller pédagogique peuvent procéder à des visites à domicile.

- ² Ils s'assurent notamment que l'enfant soit socialisé.
- ³ Lorsque le développement de l'enfant paraît menacé, le Service de l'enseignement informe l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.

Article 28, alinéa 1, 1ère phrase (nouvelle teneur)

Art. 28 ¹ Pour autant qu'elle satisfasse aux exigences de la présente loi, l'Ecole jurassienne et Conservatoire de musique peut recevoir une subvention spéciale arrêtée par le Gouvernement. (...)

II.

Dispositions transitoire et finale de la modification du XX 2024

- ¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.
- ² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.
- ³ L'ancien droit demeure applicable jusqu'au terme du demi-cycle en cours (art. 26, al. 2, ordonnance scolaire²⁾) aux parents ou aux représentants légaux qui, au moment de l'entrée en vigueur de la présente modification, donnent ou font donner un enseignement en milieu privé à un enfant en âge de scolarité.

Au nom du Parlement La présidente : Pauline Godat Le secrétaire général : Fabien Kohler

1) RSJU 417.1 2) RSJU 410.111

République et Canton du Jura

Loi

sur les améliorations structurelles

Modification du 4 septembre 2024 (première lecture) Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

La loi du 20 juin 2001 sur les améliorations structurelles¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 56, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Selon l'importance de l'entreprise, le comité est formé de trois à dix-neuf membres dont la majorité doivent être membres du syndicat.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement La présidente: Pauline Godat Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 913.1

République et Canton du Jura

Loi

d'impôt (LI)

Modification du 4 septembre 2024 (première lecture) Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

La loi d'impôt (LI) du 26 mai 1988¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 20, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 20 ¹ Les assurances de rentes viagères ainsi que les contrats de rentes viagères et d'entretien viager sont imposables à raison de leur part de rendement. Celle-ci se détermine comme suit:

- a) pour les prestations garanties provenant d'assurances de rentes viagères soumises à la loi fédérale du 2 avril 1908 sur le contrat d'assurance (LCA)²⁾, le taux d'intérêt technique maximal (m) défini conformément à l'article 36, alinéa 1, de la loi fédérale du 17 décembre 2004 sur la surveillance des assurances³⁾ qui était applicable à la conclusion du contrat est déterminant pendant toute la durée de celui-ci:
 - si le taux d'intérêt est supérieur à zéro, la part de rendement se calcule au moyen de la formule suivante, en arrondissant le résultat au pourcentage entier le plus proche:

$$part\ de\ rendement = \left[1 - \frac{(1+m)^{22} - 1}{22 \cdot m \cdot (1+m)^{23}}\right] \cdot 100\ \%$$

- si le taux d'intérêt est nul ou négatif, la part de rendement est de 0%;
- b) pour les prestations excédentaires réalisées sur les assurances de rentes viagères qui sont soumises à la LCA²⁾, elle est de 70%;
- c) pour les prestations provenant d'assurances de rentes viagères étrangères ou de contrats de rentes viagères ou d'entretien viager, le rendement annualisé, augmenté de 0,5 point de pourcentage, des obligations émises par la Confédération pour une période de dix ans (r) au cours de l'année fiscale concernée et des neuf années précédentes est déterminant:
 - si le rendement est supérieur à zéro, la part de rendement se calcule au moyen de la formule suivante, en arrondissant le résultat au pourcentage entier le plus proche:

$$part \ de \ rendement = \left[1 - \frac{(1+r)^{22} - 1}{22 \cdot r \cdot (1+r)^{23}}\right] \cdot 100 \ \%$$

si le rendement est nul ou négatif, la part de rendement est de 0%.

Article 32, alinéa 1, lettre b (nouvelle teneur)

Art. 32 ¹ Sont également déductibles:

(...

 b) les charges durables et la part de rendement au sens de l'article 20, alinéa 1, des prestations fondées sur des contrats de rentes viagères ou d'entretien viager;

Article 109, titre marginal et alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 109 ¹ Suite à la procédure de revendication, le Service des contributions établit un plan de partage des impôts communaux dus par le contribuable aux communes concernées.

Article 109a (nouveau)

Art. 109a ¹ Le Service des contributions établit la répartition des éléments imposables des personnes morales.

² Le plan de partage est communiqué au contribuable et aux communes intéressées; il est sujet à réclamation et à recours selon les dispositions de la présente loi (art. 157 et suivants).

Article 110, alinéa 2, deuxième tiret (nouvelle teneur)

² Le décret règle notamment:

(...)

 la procédure de revendication des parts communales dans le cadre de l'impôt des personnes physiques, l'élaboration du plan de partage ainsi que la réclamation et le recours contre ce plan.

Article 143, alinéa 7 (nouveau)

⁷ Si une personne morale n'a pas remis ses comptes annuels conformément à l'article 138, alinéa 4, lettre a, les autorités fiscales en informent le préposé du registre du commerce dans les trois mois qui suivent l'expiration des délais correspondants.

Article 144, alinéa 1, lettre b, deuxième phrase (nouvelle)

Art. 144

Sont tenus de remettre des attestations écrites au contribuable:

 (\ldots)

b) (...); pour les assurances de rentes viagères soumises à la LCA²), ils doivent fournir en outre une attestation sur l'année de la conclusion du contrat, sur le montant de la rente viagère garantie, sur la part totale de rendement imposable au sens de l'article 20, alinéa 1, ainsi que sur les prestations excédentaires et la part de rendement provenant de ces prestations au sens de l'article 20, alinéa 1, lettre b;

Article 218d (nouveau)

Art. 218d Lors du transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura, les évaluations officielles effectuées par le canton de Berne restent valables jusqu'à la prochaine mise à jour ou au plus tard jusqu'à la prochaine révision générale des valeurs officielles des immeubles et des forces hydrauliques.

II.

La modification du 24 octobre 2018 portant sur les articles 108, 109 et 110, alinéa 2, est caduque.

III.

- ¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.
- ² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement La présidente : Pauline Godat Le secrétaire général : Fabien Kohler

1) RSJU 641.11 2) RS 221.229.1 3) RS 961.01

Le secretaire general: Fabien Kom

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

République et Canton du Jura

Décret

concernant le partage de l'impôt entre les communes jurassiennes

Modification du 4 septembre 2024 (première lecture) Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

Le décret 22 décembre 1988 concernant le partage de l'impôt entre les communes jurassiennes¹⁾ est modifié comme il suit:

Chapitre II (nouvelle teneur)

CHAPITRE II: Partage de l'impôt des personnes physiques Sous-chapitre premier (nouveau, à insérer après le titre du chapitre II)

SOUS-CHAPITRE PREMIER: Rattachement personnel

Sous-chapitre II (nouveau, à insérer à la place de l'actuel titre du chapitre III)

SOUS-CHAPITRE II: Rattachement économique

Article 9, alinéa 1, première phrase (nouvelle teneur)

Art. 9 ¹ En matière de gain au sens de l'article 87, alinéa 4, lettre a, de la loi d'impôt, la commune requérante a droit à une part du montant taxé à titre de revenu ou rendement commercial. (...).

Chapitre III (nouvelle teneur, à déplacer après l'article 10)

CHAPITRE III: Partage de l'impôt des personnes morales Article 10a (nouveau)

Art. 10a La répartition de l'impôt communal dû par une personne morale rattachée à plusieurs communes est déterminée conformément aux règles de droit fédéral en matière de double imposition.

Article 13, alinéa 2bis (nouveau)

^{2bis} La répartition de l'impôt communal dû par les personnes morales est fixée par le Bureau des personnes morales et des autres impôts dans le cadre de la procédure de taxation.

Article 17, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 17 Lorsque les revendications n'ont pas été contestées, lorsque la contestation a été écartée suite à une décision exécutoire ou lorsque la décision de taxation de la personne morale est entrée en force, le Bureau des personnes morales dresse le plan de répartition sur la base de la taxation définitive pour l'impôt d'Etat et le soumet aux communes concernées ainsi qu'au contribuable.

Article 18a (nouveau)

Art. 18a Les émoluments relatifs à l'établissement d'un plan de répartition sont supportés par les communes bénéficiant du partage.

ш

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement La présidente : Pauline Godat Le secrétaire général : Fabien Kohler

1) RSJU 641.41

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

Décret

concernant les répartitions intercommunales d'impôt

Abrogation du 4 septembre 2024 (première lecture) Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

Article unique Le décret du 24 octobre 2018 concernant les répartitions intercommunales d'impôt¹⁾ est abrogé avec effet immédiat.

1) RSJU 641.41

Au nom du Parlement La présidente : Pauline Godat Le secrétaire général : Fabien Kohler

République et Canton du Jura

Référendum facultatif

Le 4 septembre 2024, le Parlement de la République et Canton du Jura a adopté, par 35 voix contre 8, l'intervention cantonale en matière fédérale N° 11 déposée le 6 mars 2024, dont la teneur est la suivante:

«Pour des règles claires en matière d'importation de denrées alimentaires

La Suisse est le premier pays au monde à avoir interdit l'élevage en batterie, il y a de cela plus de 30 ans. Depuis 1992, plus aucune poule ne peut être détenue via cette méthode cruelle et génératrice de grandes souffrances. Pourtant, il est toujours possible d'importer dans notre pays des produits fabriqués à partir d'œufs de poules élevées en batterie dans des pays autorisant toujours cette pratique.

Il n'est fort heureusement pas permis en Suisse de détruire des forêts pour créer de nouvelles terres agricoles. Pourtant, on importe chaque année des tonnes de soja et de céréales produites en Amérique du Sud par cette technique.

On pourrait poursuivre ces exemples à l'infini ou presque, que ce soit en matière de pesticides, de méthodes de culture, ou de conditions d'élevage.

Notre pays s'est doté de règles plutôt contraignantes en comparaison internationale afin de garantir un certain bien-être pour les animaux d'élevage, pour réduire les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires ou pour préserver la santé des agricultrices et agriculteurs.

Ces règles s'appliquant à notre agriculture ne s'appliquent cependant pas aux produits importés, ce qui génère une concurrence déloyale pour nos productrices et producteurs, et confronte les consommatrices et consommateurs à des produits problématiques sous l'angle du bienêtre animal, de la protection de l'environnement, voire de la santé.

En 2018, le peuple suisse s'est exprimé sur une initiative populaire fédérale intitulée « Pour des denrées alimentaires saines et produites dans des conditions équitables et écologiques », qui demandait entre autres choses d'appliquer la réglementation suisse en matière de production de denrées agricoles animales et végétales également aux produits importés.

Si cette initiative avait été refusée à l'échelle nationale, les Jurassiennes et les Jurassiens l'avaient acceptée avec près de 58,9% de votes favorables.

Plus de cinq ans après ce vote, et alors qu'une grogne croissante se fait sentir dans le monde agricole face à une concurrence internationale jugée à juste titre comme déloyale, le moment semble venu de remettre ce débat sur la table.

Si nous voulons exiger de nos paysannes et paysans le respect de normes strictes, la moindre des choses est que celles-ci valent également pour ce que nous importons.

Ainsi, conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et à l'article 84, lettre o, de la Constitution cantonale, le Parlement est invité à faire usage du droit d'initiative du Canton en matière fédérale et demande dès lors aux Chambres fédérales de modifier la législation fédérale de manière à interdire l'importation de denrées alimentaires ne répondant pas aux réglementations qui seraient requises pour leur production en Suisse.»

Par cette décision, le Parlement exerce le droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale, conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et à l'article 84, lettre o, de la Constitution cantonale.

En application de l'article 78, lettre f, de la Constitution de la République et Canton du Jura, cette initiative est soumise au référendum facultatif. Ce dernier peut être requis par 2000 citoyens ou cinq communes dans les 60 jours qui suivent la présente publication, soit jusqu'au 11 novembre 2024.

Delémont, le 5 septembre 2024

Au nom du Parlement Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

Référendum facultatif

Le 4 septembre 2024, le Parlement de la République et Canton du Jura a adopté, par 29 voix contre 25, l'intervention cantonale en matière fédérale N° 12 déposée le 27 mars 2024, dont la teneur est la suivante:

«Une politique fédérale «Zéro déforestation»

Depuis juin 2023, le règlement de l'Union Européenne (UE) sur les chaînes d'approvisionnement sans déforestation « Règlement contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE) » est en vigueur. Concrètement, les matières premières et les produits importés dans l'UE ou exportés depuis l'UE ne doivent pas être liés à la déforestation. Les produits concernés sont par exemple l'huile de palme, le cacao, le café, la viande de bœuf, le caoutchouc et le bois. Ces nouvelles obligations s'appliqueront aux non-PME (Petites et Moyennes Entreprises) à partir du 30 décembre 2024 et aux PME à partir du 30 juin 2025.

Dans son communiqué de presse du 14 février 2024, le Conseil fédéral a annoncé qu'il renonçait actuellement à une adaptation du droit suisse jusqu'à nouvel avis, tant qu'une reconnaissance mutuelle avec l'UE ne soit garantie. Il motive cette décision par la volonté d'épargner du travail aux entreprises non soumises au RDUE. Mais sans législation suisse correspondante, de nombreuses entreprises suisses risquent d'être désavantagées et de perdre des commandes. Ceci bien que la Suisse exporte vers l'UE des matières premières soumises à la RDUE d'une valeur de plus de 4 milliards de francs. De plus, importer des matières premières et des produits issus de la déforestation, alors que leur mise sur le marché est interdite dans l'UE, nuit à la réputation de la Suisse.

Plutôt que de jouer la montre, la Suisse doit, même en l'absence temporaire d'un accord de reconnaissance mutuelle avec l'UE, s'engager rapidement, avec détermination, dans la lutte contre la déforestation en adoptant une législation conforme au RDUE. Face aux crises du changement climatique et la perte de la biodiversité, combattre la déforestation et la dégradation des forêts représente un enjeu crucial pour l'avenir de l'humanité.

Pour faire honneur à ses propres valeurs, la Suisse doit s'engager au premier plan de cette noble cause.

Conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et à l'article 84, lettre o, de la Constitution cantonale, le Parlement est invité à faire usage du droit d'initiative du Canton en matière fédérale et à demander aux Chambres fédérales d'adapter la législation fédérale afin de garantir que les matières premières et leurs sous-produits mis sur le marché helvétique ou destinés à l'exportation ne soient pas associés à la déforestation.»

Par cette décision, le Parlement exerce le droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale, conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et à l'article 84, lettre o, de la Constitution cantonale.

En application de l'article 78, lettre f, de la Constitution de la République et Canton du Jura, cette initiative est soumise au référendum facultatif. Ce dernier peut être requis par 2000 citoyens ou cinq communes dans les 60 jours qui suivent la présente publication, soit jusqu'au 11 novembre 2024.

Delémont, le 5 septembre 2024

Au nom du Parlement Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

Arrêté

approuvant la modification du règlement du 31 octobre 2013 concernant l'octroi d'autorisations de sortie aux personnes condamnées adultes et jeunes adultes du 27 août 2024

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu l'arrêté du Parlement du 25 octobre 2006 portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins¹⁾,

vu l'article 4 du concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins¹⁾,

vu l'article 45 de la loi du 2 octobre 2013 sur l'exécution des peines et mesures²⁾,

arrête:

Article premier ¹ La modification du 31 mars 2024 concernant l'octroi d'autorisations de sortie aux personnes condamnées adultes et jeunes adultes, adoptée par la Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et des mesures, est approuvée.

² L'article 1 du règlement est modifié comme il suit:

Alinéa 3 (nouveau)

- ³ Pour les personnes détenues en exécution anticipée de peine ou de mesure, l'octroi d'une conduite, d'une permission ou d'un congé est de la compétence de la direction de la procédure. Celle-ci peut décider du principe de l'autorisation et la subordonner à la réalisation de conditions ou au respect de charges. Elle peut déléguer à l'autorité de placement la compétence d'exécution pour les différentes sorties, notamment en ce qui concerne le moment, la durée ainsi que les conditions et les charges.
- ³ L'article 2, alinéa 2, du règlement est abrogé.

journalofficiel@lepays.ch

Art. 2 Le présent arrêté prend effet le 1er avril 2024.

Delémont, le 27 août 2024 Au nom du Gouvernement

La présidente : Rosalie Beuret Siess Le chancelier : Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 349.1 2) RSJU 341.1

République et Canton du Jura

Election au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M^{me} Leïla Hanini, députée, Delémont,

- M. Joël Burkhalter, député suppléant, Courrendlin, est élu député du District de Delémont;
- M^{me} Françoise Schaffter Houlmann, Courtételle, est élue députée suppléante du district de Delémont.

Le présent arrêté entre en vigueur le 4 septembre 2024.

Delémont, le 3 septembre 2024.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 3 septembre 2024

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission du patrimoine archéologique et paléontologique pour la fin de la période 2021-2025:

 M. Paul Jobin, archéologue, La Chaux-de-Fonds, en remplacement de M. Peter-Andrew Schwarz.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 18 Commune: Haute-Sorne

Localité: Glovelier

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: Démontage et remontage du passage

à niveau pour bourrage de la voie CFF

Tronçon: Glovelier – Boécourt

Durée: Du 15 septembre au
16 septembre 2024

Particularités: Néant

Renseignements: M. Jean-Luc Fleury, chef de région

Delémont (tél. 032 420 60 14)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 5 septembre 2024.

Service des infrastructures

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1522 Commune: Courtedoux

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: Pose de conduites et réfection

de la chaussée

Tronçon: Courtedoux direction Eglise

Durée: Du 4 septembre au 20 décembre 2024

Particularités: Ce chantier avait été soumis à une réglementation par feux mais au vu des difficultés rencontrées une fermeture de route a été nécessaire à partir du 4 septembre 2024.

Renseignements: M. Jean-Marie Gurba chef de région

Ajoie (tél. 032 420 60 05)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 6 septembre 2024.

Service des infrastructures

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Publications des autorités judiciaires

Tribunal cantonal Commission des examens d'avocat-e

Examens d'avocat-e

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session d'automne 2024, aux examens en vue de l'obtention du brevet d'avocat-e doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit en utilisant le formulaire idoine disponible sur le site Internet de la République et canton du Jura (http://www.jura.ch/JUST/Avocats/Formation.html), avec leurs attestations de stage ainsi que leur licence ou leur maîtrise en droit, à la présidente de la Commission des examens d'avocat, Tribunal cantonal, le Château, à Porrentruy, jusqu'au vendredi 4 octobre 2024 au plus tard.

Dans le même délai, un émolument de CHF 400.00 sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (CH83 0900 0000 2501 1354 0).

Les examens écrits auront lieu le lundi 28 octobre, le mercredi 30 octobre et le lundi 4 novembre 2024. Les examens oraux se dérouleront le mardi 10 décembre 2024. L'épreuve de plaidoirie et la remise des brevets sont fixées au mardi 17 décembre 2024.

Porrentruy, le 6 septembre 2024.

La présidente de la Commission des examens d'avocat: Sylviane Liniger Odiet.

Tribunal cantonal Commission des examens de notaire

Examens de notaire

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session d'automne 2024, aux examens en vue de l'obtention du brevet de notaire doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit avec les pièces requises, au Tribunal cantonal, Commission des examens de notaire, Le Château, à Porrentruy, jusqu'au vendredi 4 octobre 2024 au plus tard.

Dans le même délai, l'émolument, soit CHF 300.00 pour la première partie des examens et CHF 600.00 pour la deuxième partie des examens, sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (CH83 0900 0000 2501 1354 0).

L'épreuve écrite de la première partie des examens aura lieu le lundi 28 octobre 2024. Les épreuves écrites de la deuxième partie des examens auront lieu les mercredi 30 octobre et lundi 4 novembre 2024. Les examens oraux se dérouleront le jeudi 5 décembre 2024.

Porrentruy, le 6 septembre 2024.

Le président de la Commission des examens de notaire: Jean-Marc Christe.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Vendline

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 3 septembre 2024 les plans suivants:

Plan spécial « La Vendline et ses affluents »:

- Plan d'occupation du sol et plan des équipements, Secteur Village Nord
- Plan d'occupation du sol et plan des équipements, Secteur Village Sud
- Plan d'occupation du sol et plan des équipements, Secteur Amont
- Prescriptions

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal. Bonfol, 4 septembre 2024.

Conseil communal.

Basse-Vendline

Entrée en vigueur du règlement relatif au statut du personnel

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Basse-Vendline le 9 juillet 2024, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 23 août 2024.

Réuni en séance du 3 septembre 2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2024.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Bonfol, le 4 septembre 2024.

Conseil communal.

Basse-Vendline

Entrée en vigueur du règlement relatif aux redevances sur la consommation d'électricité

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Basse-Vendline le 9 juillet 2024, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 23 août 2024.

Réuni en séance du 3 septembre 2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Bonfol, le 4 septembre 2024.

Conseil communal.

Les Breuleux

Dépôt public

Plan spécial «Extension de la carrière La Fin des Chaux»

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la commune des Breuleux dépose publiquement durant 30 jours, soit du 13 septembre au 14 octobre 2024 inclusivement, en vue de leur adoption par l'Assemblée communale, les documents suivants:

- Plan d'occupation du sol et des équipements

- Cahier de prescriptions
- Rapport d'impact environnemental

Durant le délai de dépôt public, ces documents, de même que le dossier technique du projet, peuvent être consultés au Secrétariat communal des Breuleux, durant les heures d'ouverture.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges au sens de l'art. 32 LCAT, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Secrétariat communal des Breuleux jusqu'au 14 octobre 2024 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au Plan spécial Extension de la carrière La Fin des Chaux ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'Autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 LCAT).

Les Breuleux, le 6 septembre 2024.

Conseil communal.

Les Breuleux

Avis de défrichement et de compensations «Carrière Fin des Chaux Les Breuleux»

Dans le cadre de l'aménagement et de l'exploitation de la carrière de la Fin des Chaux aux Breuleux, il est prévu de défricher par étapes une surface de forêt de 19440 m² (10600 m² de pâturage boisé et 8840 m² de forêt fermée) sur la parcelle N° 2280 aux Breuleux.

Compensations: reboisement de 19440 m² (10600 m² de pâturage boisé et 8840 m² de forêt fermée) sur la parcelle N° 2280 réalisé par étapes jusqu'au 31 décembre 2060 et mesures complémentaires en faveur de la nature et du paysage.

Le dossier de la demande de défrichement et de compensations est déposé publiquement durant 30 jours, simultanément au dossier du plan spécial, soit du 13 septembre au 14 octobre 2024 inclusivement, au Secrétariat communal des Breuleux.

Les oppositions dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal des Breuleux, jusqu'au 14 octobre 2024 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au défrichement Carrière Fin des Chaux Les Breuleux».

Les Breuleux, le 6 septembre 2024.

Conseil communal.

Bure

Approbation de plans et de prescriptions

La section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 30 août 2024 les plans suivants:

- Aménagement local: plan de zones
- Aménagement local: plan des dangers naturels
- Règlement communal sur les constructions

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Bure, le 5 septembre 2024.

La secrétaire communale: Valérie Crelier.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Charmoille

Assemblée communale extraordinaire mardi 8 octobre 2024, à 20 h 00, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

- Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée (à consulter au Secrétariat communal ou sur le site internet).
- Discuter et voter un crédit de Fr. 1160700. pour des travaux de réfection et d'aménagement du Chemin du Fâtre à Miécourt. Donner les compétences au Conseil communal pour se procurer et consolider le financement.
- 3. Discuter et voter le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable.
- 4. Discuter et voter le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE).
- 5. Discuter et voter un crédit de Fr. 24975.– à titre de subvention communale de 7,5%, selon la loi sur les améliorations foncières pour la réfection du chemin et l'alimentation en eau potable du domaine de Mont-Lucelle. Donner les compétences au Conseil communal pour se procurer et consolider le financement.
- Discuter et voter un crédit de Fr. 32000. pour la réfection des logements d'Asuel et Charmoille. Donner les compétences au Conseil communal pour se procurer et consolider le financement.
- 7. Discuter et voter l'octroi du droit de cité communal pour Madame Lucia Siegenthaler.
- Divers.

Les règlements et modifications mentionnés sous chiffres 3 et 4 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, ainsi que sur le site internet communal www. labaroche.ch où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, par écrit, au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Delémont

Dépôt public du plan spécial «Communance Nord»

Conformément à l'article 71, alinéa 1, de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) du 25 juin 1987, la Municipalité de Delémont dépose publiquement durant 30 jours, soit du 12 septembre 2024 au 14 octobre 2024 inclusivement, en vue de son adoption par le Conseil communal, le dossier de plan spécial « Communance Nord » comprenant les documents suivants:

- Le plan d'occupation du sol et des équipements (échelle 1:1000)
- Les prescriptions

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux public de la Ville de Delémont, route de Bâle 1.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics de la Ville de Delémont, route de Bâle 1. Elles porteront la mention « Opposition au Plan spécial Communance Nord ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Delémont, le 9 septembre 2024.

Conseil communal.

Les Enfers

Assemblée communale extraordinaire lundi 7 octobre 2024, à 20 h 15, Ecole, salle au 1er étage

Ordre du jour:

- 1. Procès-verbal de la dernière Assemblée.*
- Discuter et voter le règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) et le règlement tarifaire s'y rapportant.*
- 3. Discuter et voter le règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) et le règlement tarifaire s'y rapportant.*
- Discuter et voter le règlement communal sur les élections.*
- Discuter et voter l'abrogation du règlement du Syndicat «Arrondissement de sépulture de Montfaucon-Les Enfers » qui entraîne la dissolution dudit Syndicat*.
- 6. Sous réserve de l'approbation du Gouvernement de la dissolution du syndicat mentionné sous point 5 cidessus, discuter et voter le règlement d'organisation et d'administration de l'entente intercommunale de l'Arrondissement de sépulture de Montfaucon-Les Enfers*.
- 7. Sous réserve de l'acceptation des points 5 et 6 ci-dessus, discuter et voter le règlement concernant les inhumations et le cimetière des communes de Montfaucon et de Les Enfers*.
- 8. Statuer sur la demande de droit de cité communal présentée par Madame Cristina Faura Llorca, ressortissante espagnole.
- * Le procès-verbal de la dernière assemblée est à disposition au secrétariat communal et sur le site Internet de la commune, les règlements mentionnés aux points 2, 3, 4, 5, 6 et 7 sont déposés publiquement au secrétariat communal et sur le site Internet de la commune 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au secrétariat communal.

Conseil communal.

Les Genevez

Assemblée bourgeoise mercredi 9 octobre 2024, à 20 h 00, à la salle communale

Ordre du jour:

- 1. Procès-verbal de la dernière assemblée bourgeoise
- 2. Projet de sous-périmètre forestier des Embreux (extension du remaniement parcellaire) décider d'englober les terrains propriété de la Bourgeoisie des Genevez
- 3. Divers

Assemblée communale extraordinaire mercredi 9 octobre 2024, à 20 h 30, à la salle communale

Ordre du jour:

- 1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale
- Adopter la modification de l'aménagement local Plan de zones et règlement communal sur les constructions – Zone MAd « Les Cerneux »
- 3. Discuter et approuver la convention relative au Triage forestier de La Courtine fonctionnant en pot commun
- 4. Décider l'octroi d'un prêt de CHF 84000. au Triage forestier de La Courtine pour son fonctionnement en pot

- commun, autoriser le Conseil communal à prélever le montant sur les fonds forestiers
- 5. Proiet de sous-périmètre forestier des Embreux (extension du remaniement parcellaire) - décider d'englober les terrains propriété de la Commune des Genevez
- 6. Voter une subvention communale de 7,5% pour la création du sous-périmètre forestier des Embreux (extension du remaniement parcellaire), autoriser le Conseil communal à prélever le montant sur les fonds
- 7. Prendre connaissance et approuver le règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité

Le procès-verbal mentionné au point 1 est consultable au Secrétariat communal ou sur le site internet www.lesgenevez.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement mentionné sous chiffre 7 est déposé publiquement au Secrétariat communal, où il peut être consulté, 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Les Genevez, le 5 septembre 2024.

Conseil communal.

Les Genevez

Syndicat d'améliorations foncières des Genevez

Extension du périmètre du Syndicat d'amélioration foncière des Genevez aux forêts de l'Envers des Embreux

Assemblée d'information

Conformément à l'article 35 de la loi sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, le comité du Syndicat d'améliorations foncières des Genevez convoque les propriétaires intéressés à une assemblée d'information le 25 septembre 2024 à 20 heures à l'administration communale des Genevez.

L'avant-projet et l'extension du périmètre seront présentés selon l'ordre du jour suivant:

- 1. Ouverture par le Président
- 2. Information des services de l'Etat
- 3. Présentation des documents déposés
 - a. Avant-projet de desserte forestière: rapport technique et devis
 - b. Extension du périmètre: plan et liste des propriétaires
- 4. Discussion générale

Il n'y aura pas de vote lors de cette assemblée.

Les Genevez, le 12 septembre 2024.

Le comité.

Haute-Ajoie

Entrée en vigueur du règlement relatif aux redevances sur la consommation d'électricité

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Haute-Ajoie le 27 juin 2024, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 4 septembre 2024.

Réuni en séance du 26 août 2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal

Chevenez, le 9 septembre 2024.

Conseil communal.

Haute-Sorne

Localités de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier et Undervelier

Nivellements des tombes

La Commune mixte de Haute-Sorne fera procéder, courant octobre 2024, à l'issue des procédures en vigueur, au nivellement des tombes ci-dessous.

Bassecourt

N° de tombe Défunt Allimann Auguste 184 184 Allimann Rose **Erard Didier** 703 766 **Falbriard Charles** Falbriard Ida 767 Glauser Ernest 855 856 Glauser Lina

Courfaivre

N° de tombe Défunt

Bögli Adolphe 821A

Glovelier

N° de tombe Défunt

Tendon Michel 121 139 Beuchat Arthur 106 Bartlome Fritz 107 Bartlome Elisabeth 256 Chavanne Georgette 256 Chavanne Marquerite

Undervelier

N° de tombe Défunt 12 **Faller Thierry** Bassecourt, le 6 septembre 2024.

Conseil communal.

Mervelier

Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e le 24 novembre 2024

Les électrices et électeurs de la commune de Mervelier sont convoqué-e-s aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e conseiller-ère communal-e, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 30 septembre 2024, à 12 h00. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession des candidat-e-s et seront signés par ces dernier-ère-s. Ils porteront la signature manuscrite d'au moins cinq électeur-trice-s domicilié-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote: dimanche 24 novembre 2024 de 10 h 00 à 12 h 00.

Scrutin de ballottage: dimanche 15 décembre 2024 de 10h00 à 12h00.

Pour le second tour, les actes de candidature doivent être remis au Conseil Communal jusqu'au mercredi 27 novembre 2024 à 12 h 00. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Mervelier, le 9 septembre 2024.

Conseil communal.

Porrentruy

Convocation du Conseil de ville

Le Conseil de ville est convoqué en séance ordinaire le jeudi 26 septembre 2024, à 19 h 30, à la salle du Conseil de ville (Hôtel de ville, 2^e étage).

Ordre du jour:

- 1. Communications.
- 2. Informations du Conseil municipal.
- 3. Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024.
- 4. Questions orales.
- Réponse à la question écrite intitulée « Quelle stratégie pour lutter contre les plantes envahissantes non désirables?» (N° 1263) (PLR).
- Réponse à la question écrite intitulée «Représentativité des autorités municipales dans les organisations» (N° 1264) (Le Centre).
- Traitement de la motion intitulée « Du Concret pour la biodiversité et les amphibiens de la forêt du Banné » (N° 1268) (PS-Les Verts).
- 8. Approuver un crédit de CHF 660000.—TTC, à couvrir par voie d'emprunt, en vue de réaliser les travaux de réaménagement de la rue du 23-Juin, tronçon Pierre-Péquignat Place des Bennelats.
- Détermination sur le suivi des motions et postulats acceptés.
- Rapport de gestion 2023 de l'Administration communale.
- 11. Divers.

Porrentruy, septembre 2024.

Au nom du Conseil de ville

Le président: Sébastien Piquerez.

Porrentruy

Changement d'affectation

Conformément à l'article 34 de la Loi sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (Loi sur les auberges), le Conseil municipal de Porrentruy informe que M. Eric Bastide, Epauvillers, prévoit un changement d'affectation pour le HCA Catering Sàrl, comprenant le Restaurant et les buvettes/bars de la patinoire et les locaux annexes/voisins de la patinoire à Porrentruy, chemin des Bains 23 (ban N° 2616) et Au Voyebœuf 4 (ban N° 3744) en établissement de divertissement.

Les heures d'ouverture seront les suivantes:

- Du lundi au dimanche: de 8h30 à 23h00.
- Les soirs de matches et lors d'événements particuliers: jusqu'à 4h00.

Les oppositions, dûment signées et motivées, doivent parvenir au Conseil communal de Porrentruy dans un délai de 30 jours, dès la publication de la présente, soit jusqu'au 12 octobre 2024.

Conseil municipal.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Publications

des autorités administratives ecclésiastiques

Paroisse réformée évangélique des Franches-Montagnes

Assemblée extraordinaire de paroisse, dimanche 29 septembre 2024, à l'issue du culte, au Temple de Saignelégier,

Ordre du jour:

- Acceptation du PV de l'assemblée ordinaire du 3 mars 2024.
- 2. Elections Réélections:
 - des membres du bureau de l'Assemblée de paroisse pour la période 2024-2027
 - Présidence
 - Vice-présidence
 - Secrétaire
 - des membres du Conseil de paroisse pour la période 2024-2027
 - Présidence
 - Vice-présidence
 - Membres
 - des membres de la Commission de vérification des comptes pour la période 2024-2027
 - de deux déléguées à l'Assemblée de l'Eglise pour la législature 2024-printemps 2028.
- 3. Présentation et validation du décompte des travaux de rénovation de la cure.
- Projet nouvel orgue: présentation et validation de l'adaptation de la galerie du temple.
- 5. Divers et imprévus.

Conseil de paroisse.

Avis de construction

Les Bois

Requérants: Mélanie et Marc Bilat, Rue du Doubs 1, 2336 Les Bois. Auteur du projet: GC Maket, Rue du Doubs 10, 2336 Les Bois.

Description de l'ouvrage: Transformation et agrandissement du bâtiment N° 2 existant pour l'aménagement de deux appartements supplémentaires et réaménagement des locaux au rez-de-chaussée pour l'aménagement de deux grands locaux de stockage. Démolition d'une partie nord du bâtiment existant, construction d'un couvert et aménagement d'une terrasse avec garde-corps en verre sur la toiture du couvert. Pose d'un escalier extérieur menant à la nouvelle terrasse, installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur et pose de panneaux solaires en toiture.

Cadastre: Les Bois. Parcelle N° 754, sise au lieu-dit La Tâchière, 2336 Les Bois. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dérogations requises: Article 48 du RCC et à la LCER – Alignement à la voie publique – Distance par rapport à la zone agricole.

Dimensions: Longueur 30m00, largeur 20m40, hauteur 7m00, hauteur totale 8m50.

Genre de construction: Matériaux façades: crépis blanc et lames de bois de teinte bois vieilli; toiture: tuiles TC rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Bois, Rue Guillaume-Triponez 15, 2336 Les Bois, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 octobre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 9 septembre 2024.

Conseil communal.

Courgenay

Requérante et auteur du projet: Commune de Courgenay, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay.

Description de l'ouvrage: Changement de revêtement de toiture de la cabane forestière du Pichoux et de l'annexe; agrandissement de l'annexe pour un local matériel.

Cadastre: Courgenay. Parcelle N° 1403, sise au lieu-dit Es Piettes Pieres, Chemin du Pichoux 40, 2950 Courtemautruv. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Demande de dérogation LFOR.

Dimensions: Longueur 2m40, largeur 4m20, hauteur 2m90.

Genre de construction: Matériaux façades: bois naturel; toiture: ardoise eternit anthracite; annexe: ondapress 57 de couleur anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courgenay, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 octobre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 13 septembre 2024.

Conseil communal.

Les Genevez

Requérant: Mérillat SA, La Cornette 6, 2735 Valbirse. Auteur du projet: KD Architecture SA, Grand-Rue 79, 2720 Tramelan.

Description de l'ouvrage: Remplacement du séparateur d'hydrocarbure et raccordement au réseau d'eaux usées, création de conduites de remplissage à distance pour la citerne et réfection de l'enrobé.

Cadastre: Les Genevez. Parcelles N^{os} 1, 11, 254 et 1583, sises à la Route de Saignelégier, 2714 Les Genevez. Affectation de la zone: En zone à bâtir MA, Zone de transport ZT, Zone verte ZVA.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Genevez, La Sagneau-Droz 20, 2714 Les Genevez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 octobre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Genevez, le 5 septembre 2024.

Conseil communal.

Haute-Some/Bassecourt

Requérante: Sandrine Scalzeri, Avenue de la Gare 8, 2800 Delémont. Auteur du projet: Espace Plans Sàrl, Vers l'Eglise 15, 2333 La Ferrière.

Description de l'ouvrage: Assainissement et transformation de la villa familiale.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 2302, sise à la Rue du Champ Hulay 4, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 13m37, largeur 9m50, hauteur 5m30, hauteur totale 9m11.

Genre de construction: Matériaux façades: crépis beige; toiture: tuile terre cuite anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 octobre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 5 septembre 2024.

Conseil communal.

Haute-Sorne/Glovelier

Requérant: Sylvain Mahon, Le Lémont 3, 2855 Glovelier. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Construction d'un nouveau hangar à machine et fourrage, d'une nouvelle porcherie, agrandissement du silo à fourrage et nouveau couvert à machine, nouvelle fourragère extérieure, installation d'un nouveau robot de traite, pose de 15 logettes amovibles, réfection du chemin d'accès, nouveau couvert de terrasse accolé à l'habitation, construction d'un cabanon dédié à la vente directe de produits agricoles (viande, pomme de terre, œufs).

Cadastre: Glovelier. Parcelle N° 2279, sise au lieu-dit Les Voites, Le Lémont 1, 2855 Glovelier. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Genre de construction: Selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 octobre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 6 septembre 2024.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérants: Véronique et Bertrand Valley, Rue de Tarascon 17, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Atelier RAM, Route du Haut-plateau 11, 2806 Mettembert.

Description de l'ouvrage: Agrandissement de la terrasse existante avec couverture en ossature bois. Construction d'une piscine avec zone de détente couverte, en ossature bois, Rue de Tarascon, bâtiment N° 17.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 2752, sise à la Rue de Tarascon 17, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: terrasse: longueur 8m90, largeur 5m20, hauteur 2m75; piscine: longueur 8m27, largeur 4m60 m; zone de détente: longueur 9m44, largeur 4m00, hauteur 3m37. Genre de construction: Matériaux façades: lames en bois; toiture: étanchéité, gravier et tuiles.

Dépôt public de la demande avec plans au service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 octobre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 3 septembre 2024.

Service UEI.

Porrentruy

Requérant: SteVal Consulting Sàrl, Au Bévan 11b, 2852 Courtételle. Auteur du projet: BIM Process.ch, Rue du 23-Juin 20a, 2822 Courroux.

Description de l'ouvrage: Construction d'un bâtiment collectif avec 4 appartements, avec pompe à chaleur à module extérieur et panneaux photovoltaïques sur le toit, Rue de Morimont.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 2933, sise à la Rue de Morimont, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 20m00, largeur 12m78, hauteur 6m95, hauteur totale 6m95 m.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi teinte blanche; toiture: plate avec gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 octobre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 5 septembre 2024.

Service UEI.

Saignelégier/Les Pommerats

Requérant: Gilles Monnat, Bas du Village 45, 2353 Les Pommerats. Auteur du projet: Viret Architectes SA, Wasserstrasse 1a, 2555 Brügg.

Description de l'ouvrage: Transformation et changement d'affectation du bâtiment N° 47 comprenant la transformation de locaux existants, l'aménagement des combles, la pose d'une isolation périphérique, la réfection de la toiture, la modification et la création de plusieurs ouvertures ainsi que l'installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur et la pose de panneaux solaires en toiture.

Cadastre: Les Pommerats. Parcelle N° 374, sise au lieu-dit Bas du Village 47, 2353 Les Pommerats. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Dimensions: Longueur 14m19, largeur 9m83.

Genre de construction: Matériaux façades: crépis teinte beige; toiture: tuiles teinte brune idem existant.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Saignelégier, Rue de la Gare 18, 2350 Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 octobre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 6 septembre 2024.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA ECH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



APPRENTISSAGES 2025

En qualité d'entreprise formatrice, la République et Canton du Jura met au concours des places d'apprentissage pour les professions suivantes:

Durée de formation: 3 ans

Agent-e en information documentaire CFC (2 places)

Employé-e de commerce CFC (6 places)

Entrée en formation: 1er août 2025

Renseignements: Service des ressources humaines, téléphone 032 420 58 80, postulation@jura.ch.

Dossier de candidature comprenant **obligatoirement**: lettre de motivation, questionnaire de candidature (fait office de curriculum vitae), copies des bulletins scolaires de 9°, 10° et/ou 11° Harmos, éventuellement, attestation-s ou rapport-s de stage dans la profession souhaitée.

Le questionnaire de candidature ainsi que la liste des unités administratives formatrices sont disponibles sur le site internet www.jura.ch/apprentissages.

Intéressé-e? Nous vous remercions d'envoyer votre dossier complet **jusqu'au 27 septembre 2024** par e-mail à l'adresse *postulation@jura.ch*. Si vous n'avez pas la pos-

sibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/apprentissages

JURA ECH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



STAGIAIRES EC 2025

En qualité d'entreprise formatrice, la République et Canton du Jura met au concours des places de stage à l'intention des étudiant-e-s de l'Ecole de commerce (EC) pour la profession d'employé-e de commerce.

25 places de stage EC 2+1 et EC 3+1

Durée du stage : 1 an, du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026 **Renseignements** : Service des ressources humaines, téléphone 032 420 58 80, postulation@jura.ch

Dossier de candidature : comprenant **obligatoirement**: lettre de motivation, questionnaire de candidature (fait office de curriculum vitae), copie du dernier bulletin scolaire.

Le questionnaire de candidature ainsi que la liste des unités administratives formatrices sont disponibles sur le site Internet www.jura.ch/apprentissages.

Intéressé-e? Nous vous remercions d'envoyer votre dossier complet **jusqu'au 27 septembre 2024** par e-mail à l'adresse *postulation@jura.ch*. Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/apprentissages

vision et la réflexion sur les pratiques. Sens de l'organisation, de la négociation et des priorités. Maîtrise de la communication orale. Compétences en gestion de projet. Les formations complémentaires peuvent être acquises en cours d'emploi.

Exigence spécifique: dispenser en parallèle des leçons hebdomadaires d'enseignement au niveau secondaire 1.

Fonction de référence et classe de traitement:

Conseiller-ère pédagogique / Classe 18.

Entrée en fonction: A convenir. Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Madame Ségolène Eberlin, Responsable du secteur pédagogique, Service de l'enseignement, tél. 032 420 54 12.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@ jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) jusqu'au 24 septembre 2024 et comporter la mention « Postulation Conseiller-ère pédagogique ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celuici peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA ECH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service de l'enseignement met au concours un poste de

Conseiller-ère pédagogique de l'enseignement secondaire 1, orientation scientifique, à 50%

Mission: Dans le contexte des activités du Service de l'enseignement et de

ses règles de fonctionnement, vous avez la fonction de conseil pédagogique aux enseignant-e-s intervenant au niveau secondaire 1 (degrés 9-11S) et de contrôle. Vous êtes appelé-e à conseiller les enseignant-e-s de manière individuelle ou en groupe dans le cadre de visites en classe, d'entretiens ou de sessions de travail. Vous êtes responsable de la promotion de la qualité de l'enseignement en veillant à ce que l'instruction et l'éducation dispensées soient conformes aux dispositions légales et réglementaires. Vous vous impliquez dans les démarches d'innovation en matière de méthodes et de moyens d'enseignement, de formation initiale ou continue du corps enseignant et dans des tâches particulières (gestion et suivi de projets spécifiques notamment) confiées par la responsable du secteur pédagogique.

Profil: Master universitaire et diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I. Formation en supervision, médiation ou autre formation équivalente de niveau CAS. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum. Aptitude au travail en équipe, à la conduite d'entretiens et de réunions, ainsi qu'à la résolution de conflits. Maîtrise des outils de remédiation professionnelle tels que la super-

JURA ECH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite du titulaire, le Service des contributions, pour la section Gestion et Coordination, met au concours le poste de

Collaborateur-trice administratif-ve à 80-100%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: En collaboration étroite avec le chef de la Section et selon les instructions de portée générale reçues, encadrer et former le personnel du centre de scannage du Service. Organiser et contrôler les travaux du centre de scannage et superviser l'entrée des déclarations d'impôt (DI). Assurer la gestion des archives et du traitement des états de titres simples. Assurer également un rôle de coordination avec la Section des personnes physiques et le Secteur des personnes morales dans le cadre du processus général de taxation. Collaborer à des tâches de développements informatiques dans le domaine du scannage et de la gestion des déclarations d'impôts.

Profil: Titre HE ou universitaire niveau Bachelor ou formation et expérience jugées équivalentes. Une formation complémentaire en fiscalité constitue un atout. Expérience de 2 à 4 ans dans le domaine fiscal et/ou comptable. Excellentes connaissances des outils informatiques (Office). Aisance et intérêt pour les questions liées à l'informatique. Aptitude à la conduite de collaborateur-trice-s, à traiter avec les tiers et à gérer de manière autonome les tâches confiées.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur-trice administratif-ve Vb / Classe 15.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont puis Moutier.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Stucky, chef du Service des contributions, tél. 032 420 55 30 ou de M. Philippe Lander, chef de la section Gestion et coordination, tél. 032 420 55 50.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation @ jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) jusqu'au 27 septembre 2024 et comporter la mention «Postulation Collaborateurtrice administratif-ve GEC». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA ECH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite au transfert du titulaire, le Service des infrastructures, pour la Section de l'entretien des routes, met au concours le poste d'

Agent-e d'exploitation voirie à 80-100%

Mission: Sous la responsabilité d'un chef d'équipe, veiller à l'entretien et la disponibilité du réseau routier cantonal ainsi qu'à la sécurité des usagers en toute saison et ceci 24h/24. Assumer, en équipe ou selon les cas individuellement, l'entretien des routes cantonales et de ses abords; balayage, vidange des dépotoirs, curage des canalisations, déblaiement de la neige et salage, remise en état des parapets de ponts, des barrières et des clôtures, nettoyage des chaussées et de leurs abords, fauchage des talus mécaniquement et manuellement, élagage des buissons et des arbres, pose et entretien de la signalisation, pose et remplacement des glissières de sécurité, etc. Etre prêt-e à intervenir par tous les temps et toute l'année à des travaux d'entretien urgents. Prendre les premières mesures pour assurer la sécurité du trafic. Faire partie des équipes de piquet et d'intervention durant toute l'année et plus particulièrement assurer un service hivernal 24h/24.

Profil: CFC d'agent-e d'exploitation, d'un métier de la construction ou formation et expérience jugées équivalentes. Avoir de bonnes connaissances des travaux d'entretien et être titulaire d'un permis de conduire catégorie CE ou C (éventuellement C1 ou C1E). Etre disponible, posséder des capacités avérées pour exécuter les multiples tâches de voirie et avoir de bonnes aptitudes à travailler en équipe. Etre domicilié-e à moins de 30 minutes du Centre d'entretien de Saignelégier ou disposé-e à déménager dans le périmètre requis.

Fonction de référence et classe de traitement:

Agent-e d'exploitation voirie II / Classe 8.

Entrée en fonction: 1er novembre 2024 ou à convenir.

Lieu de travail: Saignelégier.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Dominique Brahier, chef de section, tél. 032 420 60 00

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation @ jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) jusqu'au 27 septembre 2024 et comporter la mention « Postulation Agent-e d'exploitation voirie II – RC-FM ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA ECH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite du titulaire, le Service de la formation postobligatoire met au concours un poste de

Responsable de la cellule Finances à 80-100%

Mission: Vous assurez la gestion de la cellule Finances et pilotez le processus financier du Service de la formation postobligatoire. Vous participez activement à des projets en lien avec le domaine financier, et recherchez continuellement l'amélioration des processus financiers. Vous assurez la gestion des fournisseurs et des débiteurs. Vous saisissez les écritures comptables de l'exercice comptable en cours, y compris le bouclement des comptes, et établissez des ordres de virement interne. Vous apportez les éléments financiers en vue de l'établissement des statistiques cantonales et fédérales. Vous apportez votre soutien à l'élaboration du budget du service et des divisions. Vous menez des analyses financières et élaborez des simulations et des estimations de l'impact financier de projets et/ou décisions.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'un titre HE ou universitaire niveau bachelor dans un domaine lié au poste, ou d'un brevet fédéral de comptable combiné à une longue expérience, ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Vous justifiez d'une expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum dans le domaine de la gestion comptable. Vous avez une excellente connaissance de la tenue d'une comptabilité dans le domaine public ainsi que le sens de l'organisation. Vous disposez de compétences en gestion administrative et financière ainsi que d'excellentes aptitudes en communication. Vous travaillez de manière autonome et rigoureuse avec un sens développé des responsabilités. Vous possédez des qualités de leadership pour diriger une petite équipe.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur-trice administratif-ve Vb / Classe 15.

Entrée en fonction: 1er décembre 2024 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Madame Françoise Do Linh Xuan, cheffe du Service de la formation postobligatoire, tél. 032 420 71 60 ou par courriel à francoise.dolinhxuan@jura.ch.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation @ jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) jusqu'au 27 septembre 2024 et comporter la mention « Postulation Responsable de la cellule Finances ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

HNUTE ÉC-LE PÉDAGOGIQUE

BEJUNE

La Haute Ecole Pédagogique BEJUNE forme les enseignant·e·s des cantons de Berne (partie francophone), du Jura et de Neuchâtel. Elle déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste suivant:

Collaboratrice administrative ou collaborateur administratif à 40%

pour le service des finances et le service académique, sur le site de Bienne.

Plus d'informations sur

https://recrutement.hep-bejune.ch

Délai de postulation: 29 septembre 2024



Rejoignez notre équipe dynamique à Saignelégier au sein du service des finances en tant que :

SPÉCIALISTE EN RECOUVREMENT DE CRÉANCES

(entre 80 et 100%)

Votre mission

Vous êtes responsable de la gestion des dossiers de contentieux et des procédures de recouvrement. Vous êtes chargé-e de garantir l'encaissement des cotisations et lancer les procédures de recouvrement et de contentieux. Vous constituez les dossiers et gérez chaque étape de manière indépendante et évaluez le degré de recouvrement des débiteurs afin de mettre en place des solutions appropriées pour chaque situation. En outre, vous assurez des travaux en lien avec la comptabilité.

Votre profil

- Formation commerciale supérieure
- Expérience confirmée dans la gestion de dossiers en contentieux
- Très bonnes connaissances des procédures de recouvrement, poursuites et faillites
- Excellente capacité d'analyse et de synthèse
- Précision, fiabilité, riqueur

Ce que nous offrons

- Environnement de travail convivial et respectueux
- Horaire flexible pour un meilleur équilibre entre vie professionnelle et personnelle
- Activité intéressante et variée qui permet de s'épanouir

Pourquoi nous choisir?

Rejoindre notre équipe, c'est intégrer une entreprise qui valorise le bien-être de ses employé-e-s et encourage le développement professionnel. Nous offrons un cadre de travail stimulant où votre contribution fait réellement la différence. Si vous êtes prêt-e à relever de nouveaux défis, nous serions ravis de vous accueillir.

Postulez dès maintenant et contribuez à notre mission d'accompagnement et de soutien de la population dans le domaine des assurances sociales.

Entrée en fonction : à convenir

Délai de postulation : 28 septembre 2024 **Renseignements** : A. Mercier, 032 952 11 11

Cette offre d'emploi vous intéresse ?
Envoyez-nous votre dossier complet
uniquement par courriel à rh@ecasju.ch
Retrouvez facilement l'offre sur
notre site internet

